

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 11 MAI 2023**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 37 - Procurations : 5

Rappel des dates : Convocation : 04/05/2023 - Affichage : 04/05/2023

Le onze mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Torcé en Vallée sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France		Pouvoir à Raymond ESNAULT - 08/05/2023	
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Claudine OZAN - 10/05/2023	
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir à Michel FROGER - 07/05/2023	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 10/05/2023	
	COURTABESSIS Alain		Pouvoir à Martial LATIMIER - 08/05/2023	
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline			X
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

**Objet : Modification simplifiée N°1 - modalités de mise à disposition du public**  
**Délibération n° 2023-084**

Monsieur LATIMIER, Vice-président en charge de l'aménagement, de l'habitat et de la mobilité, rappelle qu'au cours de sa réunion du 26 janvier dernier, le conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLUi-H (articles L153-40 et L153-45 et suivants du code de l'urbanisme) afin de corriger les erreurs matérielles constatées depuis sa mise en application.

Dans le cadre de cette procédure « *le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations* ».

Les modalités de cette mise à disposition sont arrêtées par le conseil communautaire. Il convient donc de les fixer.

Les modifications apportées touchant toutes les communes, la mise à disposition du public sera organisée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Ainsi le dossier de modification simplifiée N°1 sera mis à disposition du public du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus, soit pour une durée de 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Ardenay-sur-Merize, Bouloire, Connerré, Coudrecieux, Le-Breil-sur-Merize, Lombron, Maisoncelles, Montfort-le-Gesnois, Nuillé-le-Jalais, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Mars-de-Locquenay, Saint-Mars-la-Brière, Saint-Michel-de-Chavaignes, Savigné-L'Evêque, Sillé-le-Philippe, Soultré, Surfonds, Thorigné-sur-Dué, Torcé-en-Vallée, Tresson et Volnay, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Il sera également disponible de manière dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes [www.cc-gesnoisbilurien.fr](http://www.cc-gesnoisbilurien.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles, prévu à cet effet. Les observations écrites pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, 783 route des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois, ou par courriel à l'adresse suivante : [plui@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:plui@cc-gesnoisbilurien.fr).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de la mise à disposition sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal régional diffusé dans le département.

Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie des communes précitées. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes.

A l'issue de la mise à disposition du public du dossier, un bilan sera tiré par le conseil communautaire.

**Le conseil communautaire,**

Vu les articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération N° 2022-106 du 13 octobre 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu la délibération N° 2023-008 du 26 janvier 2023 portant engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi,

- **Approuve** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du PLUi de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, exposées ci-dessus,

- **Autorise** le Président ou son représentant à engager la procédure et à signer tout document correspondant à la mise en œuvre de ces modalités de mise à disposition.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 6 juin 2023,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichage :

du : .....

au : .....